



ARRIVÉE LE

- 7 MARS 2016

N° 505 / SLV

DÉLIBÉRATION n° 28/2016 du 26 février 2016

Instituant des droits de place pour l'occupation des parcelles référencées « AA n° 220 dépendant de la terre FAREOA lot de ville RAITI lot 4 parcelle – lot C », et « AA n° 143 dépendant de la terre HAAPUA » sises dans la commune associée de FARE

En sa séance du 26 février 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2016 du 19 février 2016, sous sa présidence, avec Madame Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° 131/CM du 16 janvier 2014 portant affectation d'une parcelle dépendant de la terre FAREOA lot de ville RAITI lot 4 parcelle – Lot C, cadastrée commune de Huahine, commune associée de Fare, section AA n° 220, au profit de la commune de Huahine ;
- Vu** l'arrêté n° 424/CM du 22 mars 2012 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre HAAPUA, cadastrée commune de Huahine, section de commune de Fare, section AA n° 143, au profit de la commune de Huahine ;

Considérant les demandes d'occupation présentées par des exploitants des roulottes ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2016, des droits de place sont institués pour l'occupation des parcelles référencées « AA n° 220 dépendant de la terre FAREOA lot de ville RAITI lot 4 parcelle – lot C », et « AA n° 143 dépendant de la terre HAAPUA », dans les conditions suivantes :

- a) Superficie de chaque lot : 3m x 5m
- b) Objet de l'occupation : exploitation d'une roulotte, d'un étal de vente ou d'exposition...
- c) Horaires d'occupation et tarifs :
 - De 08h00 à 15h00 ou de 16h00 à 22h00 exclusivement : ...5 000 FCFP par lot et par semaine, ou 10 000 FCFP par lot et par mois,
 - De 08h00 à 22h00 exclusivement :15 000 FCFP le lot et par mois.

L'occupation des lots s'entend sans fourniture d'eau ni d'électricité.

Les roulottiers s'engagent à assurer par leurs propres moyens l'évacuation des eaux usées issues de leur exploitation dans le respect des règles d'hygiène et de salubrité publique.

Les occupants s'engagent en outre à libérer les lieux dès la fin des horaires impartis et, exceptionnellement, à l'occasion de toute manifestation communale dont ils seront informés au minimum 24 heures à l'avance.

- Article 2 :** La régie des recettes municipales de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes relevant de ces nouveaux droits.
- Article 3 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7336 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire, le comptable ainsi que le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :


CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

MALATESTTE Antonio	a donné pouvoir à	FAATAUIRA Camille
MOU SIN Gaéton		PAU épouse ROURA Nicole
TINITUA épouse BUARD Mathilde		LISAN Marcelin

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori
Présents :	26	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le - 7 MARS 2016 et publication ou notification du - 7 MARS 2016 Le Maire,  Marcelin LISAN
Votants :	29 dont 3 pouvoirs	
Abstentions :	0	
Exprimés :	29	
Votes pour :	29	
Votes contre :	0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		